



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_10_123
Portant sur une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour Le
Haillan Chanté 2026

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle de L'Entrepôt et en partenariat avec l'association Bordeaux Chanson, la ville du Haillan organise du 10 au 13 juin 2026 la 15^{ème} édition du festival « Le Haillan Chanté ». Cette manifestation qui mêle têtes d'affiches et artistes émergents de la scène Chanson française est un temps fort qui rencontre un vif succès auprès des Haillanais mais plus largement auprès des habitants de la Métropole bordelaise.

CONSIDERANT que depuis 2009 ont été initiés par Bordeaux Métropole, des contrats de co-développement (CoDEV) qui lient la collectivité à ses communes membres dans le but de soutenir financièrement des actions menées sur le territoire communal dans le cadre des compétences métropolitaines.

CONSIDERANT que « Le Haillan Chanté » est inscrit au CoDEV 6^{ème} génération et que la Ville bénéficie donc à ce titre du soutien de Bordeaux Métropole pour cette manifestation ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

CONSIDERANT le budget prévisionnel suivant pour l'édition 2026 du Haillan Chanté :

Réception par le préfet : 28/10/2025

Publication : 28/10/2025

BUDGET PRÉVISIONNEL LE HAILLAN CHANTÉ 2026

Dépenses	Prévisionnel	Recettes	Prévisionnel
Cachets artistiques	34 000 €	Mairie du Haillan	62 475 €
Location matériel	7 000 €	SACEM	2 000 €
Personnel intermittent	7 950 €	Billetterie	10 400 €
Personnel permanent	16 425 €	Bar	2 000 €
Communication	10 000 €		
Droits d'auteur	4 500 €		
Fournitures bar	2 000 €		
VHR et catering	500 €		
Gardiennage	1 000 €		
Autre	1 000 €		
TOTAL	84 375 €	TOTAL	84 375 €

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à solliciter le concours de Bordeaux Métropole pour le festival « Le Haillan Chanté » et à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières.

Article 2 : D'affecter en totalité les financements attribués au festival « Le Haillan Chanté » et d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe 2026 « Régie des spectacles »

Fait au Haillan, le 16/10/2025
La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte